



## *Certificate of Advanced Studies (CAS)*

# **Global Supply Chain Management**

## RÈGLEMENT D'ÉTUDES

du 1<sup>er</sup> janvier 2013

*Pour alléger la présentation, le genre masculin est employé indifféremment pour désigner les hommes et les femmes.*

### **Article 1. Objet et organisation**

- 1.1 L'École polytechnique fédérale de Lausanne (ci-après EPFL) décerne un Certificate of Advanced Studies (CAS) en « Global Supply Chain Management ».
- 1.2 Le CAS est organisé en relation avec l'Executive Master en « Global Supply Chain Management » (EM) de l'EPFL en collaboration avec :
  - l'École des Ponts ParisTech à Paris (ENPC) avec le soutien de l'AFT (Association Française des Transports)
  - l'Organisme de formation du secteur des Transports et de la Logistique (IFTIM)
  - l'Université LAVAL à Québec (ULVAL).
- 1.3 Ce programme est organisé et géré par l'Institut international de Management pour la Logistique (IML) qui est rattaché à la chaire LEM (Logistique-Economie-Management) du Collège du Management de la Technologie de l'EPFL.

### **Article 2. Organes et compétences**

#### **2.1 Organes du CAS**

Les organes du CAS sont les mêmes que ceux de l'EM, soit :

- la direction du programme, CAS et EM
- le comité pédagogique
- le comité d'orientation

#### **2.2 Compétences**

- 2.2.1 La direction du programme convoque une fois par année un comité pédagogique où sont représentés l'ensemble des responsables de modules,

ainsi qu'un comité d'orientation composé de directeurs « logistiques et supply chain » et des entreprises internationales soutenant le programme de l'IML. La mission des comités consiste à analyser, à adapter et à faire évoluer le contenu pédagogique de chaque module, et à veiller à la coordination générale du programme.

2.2.2 La direction du CAS est responsable du déroulement du programme. Elle coordonne l'ensemble des activités du CAS et veille à sa qualité et à sa reconnaissance internationale.

### **Article 3. Objectifs de la formation**

Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants:

- approche systémique de la supply chain globale
- savoir gérer les flux et les ressources (humaines, matérielles, informatives, financières, ...) associés à la supply chain
- capacité à optimiser un réseau d'ajout de valeur d'un objet ou d'un service
- capacité à être innovant, réactif et flexible, et à savoir anticiper dans un environnement probabiliste (analyse du risque)
- formation à la direction stratégique et opérationnelle de la supply chain

Ce CAS est organisé dans le cadre de l'EM en « Global Supply Chain Management » qui comprend 20 modules théoriques et 3 modules d'études de cas. La durée de chaque module est d'une semaine. Le CAS est ainsi un sous-ensemble de l'EM. Il consiste à choisir 4 modules parmi les 20 modules théoriques de l'EM, et rédiger un rapport final d'étude.

### **Article 4 . Conditions d'admissibilité**

4.1 L'admission d'un candidat se fait en 2 étapes. Une première étape d'admissibilité fait l'objet d'une décision notifiée du doyen de la formation continue. Sur cette base, la direction du programme procède à l'admission sur sélection finale des candidats au CAS « Global Supply Chain Management ». Des entretiens peuvent être organisés à cet effet.

4.2 Les candidats soumettent leur dossier à la direction du programme dans la forme et les délais prescrits.

4.3 Les candidats doivent, en principe, être porteurs d'un titre universitaire (master ou bachelor) ou d'un diplôme de fin d'études jugé équivalent.

4.4 Les titulaires d'un autre diplôme de fin d'études peuvent être déclarés admissibles en fonction de leur expérience professionnelle et de leurs connaissances spécifiques au domaine de la Supply Chain.

4.5 Une expérience professionnelle d'au minimum 3 ans est requise.

### **Article 5 . Conditions d'admission**

5.1 Une bonne connaissance de l'anglais (oral et écrit) est indispensable à l'admission au programme. Les candidats dont l'anglais n'est pas la langue d'études de leur

diplôme selon point 4.3 doivent fournir à l'admission la preuve de leur connaissance de cette langue.

5.2 Le lancement d'une édition du CAS dépend du nombre de participants à l'EM. Si ce nombre est inférieur à 15, le comité directeur peut décider que l'édition de l'EM en « Global Supply Chain Management » n'aura pas lieu.

## **Article 6. Finances et délais d'inscription**

6.1 Les finances de participation pour l'ensemble du programme CAS comprennent une finance de cours et une contribution aux coûts de formation.

- La finance de cours, la contribution aux coûts ainsi que les dates limites d'inscription et paiement sont indiqués dans la plaquette du cours éditée chaque année ainsi qu'à l'adresse du site internet de l'IML<sup>1</sup>.

- L'attestation des acquis académiques est conditionnée par le règlement de la totalité de la finance du cours.

- En cas de retrait d'une candidature moins de deux semaines avant le début du programme, il sera perçu des frais de dédite de CHF 500.-.

6.2 Le désistement volontaire ou suite à échec d'un participant en cours de programme ne donne droit à aucun remboursement.

6.3 L'inscription des candidats au programme complet du CAS est définitive à réception du montant total de la finance de participation (finance de cours et contribution au frais).

6.4 Aucune aide financière, ni dispense de paiement de la contribution aux coûts, ne pourront être allouées par la direction du programme.

## **Article 7. Durée des études**

7.1 La formation s'étend sur une durée de 4 semaines non continues correspondant au choix de 4 modules de l'EM. Le planning dépend des modules choisis parmi les 20 modules théoriques de l'EM. A la fin de la partie théorique de 4 modules, le candidat devra valider sa formation en rédigeant un rapport final d'études.

7.2 Sur demande écrite d'un participant, la direction du programme peut autoriser le candidat à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

## **Article 8. Programme d'études**

8.1 Le plan d'études de l'EM définit l'organisation générale du programme (travail personnel compris), l'intitulé des modules et/ou des enseignements, la répartition des crédits ECTS et le nombre d'heures.

8.2 Le programme complet (EM) est structuré en 20 modules théoriques et 3 modules dédiés à des travaux de groupe et études de cas. La durée de chaque module est d'une semaine.

---

<sup>1</sup> [www.iml.epfl.ch](http://www.iml.epfl.ch)

- 8.3 Le candidat au CAS choisira 4 modules parmi les 20 modules théoriques de l'EM. Chaque module vaut 2 crédits.
- 8.4 Le choix des 4 modules devra être validé par la direction du cours
- 8.5 A la suite de la réussite des 4 modules, la formation sera finalisée par la rédaction d'un rapport scientifique ou technique d'un équivalent de 2 crédits portant sur un sujet qui peut être en lien avec le travail du candidat ou de son entreprise qui l'emploie.
- 8.6 Le cours complet représente 10 ECTS.

## **Article 9. Présence aux cours**

- 9.1 La présence aux enseignements est obligatoire.
- 9.2 Un contrôle des présences est effectué pour chaque module. Si le participant est absent à plus de 10% des heures d'un module, mais qu'il présente un motif justifié, il obtient la possibilité d'acquérir les crédits correspondants s'il réalise un travail de rattrapage complémentaire, fixé, puis évalué par la direction du programme. Si les absences ne sont pas justifiées, cette possibilité ne lui est pas offerte et il n'est pas admis au contrôle des connaissances du module en question.

## **Article 10. Contrôle des connaissances des modules**

- 10.1 Chaque module fait l'objet d'un contrôle des connaissances. Ce contrôle a lieu pendant la durée du module ou immédiatement après. L'enseignant responsable choisit une des 2 modalités suivantes :
- évaluation sur la base d'un test écrit ou oral effectué durant le temps réservé au module
  - évaluation d'un rapport remis dans le délai imparti, par le participant.
- 10.2 Au début de son module, l'enseignant responsable communique les modalités du contrôle des connaissances aux participants.
- 10.3 Chaque module fait l'objet d'une évaluation notée de 1 à 6 (1 à 3.5 insuffisant, dès 4 suffisant, dès 5 bon, 6 excellent, le NA - non acquis étant réservé au cas où le participant échoue par forfait ou ne répond à aucune question).
- 10.4 La partie théorique est considérée comme réussie si le candidat obtient une note égale ou supérieure à 4.0 à la moyenne des 4 modules.
- 10.5 Un candidat n'ayant pas la moyenne suffisante a le droit de se représenter à une deuxième et dernière tentative dans les seuls modules où il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 4. La deuxième tentative se déroule selon les conditions fixées par la direction du programme et par l'enseignant responsable du module, dans les délais de la partie théorique du programme.
- 10.6 Un bulletin de notes intermédiaire, émis par la direction du cours, est notifié aux candidats à l'issue de la partie théorique du programme avec la décision

concernant l'admission à la rédaction du rapport final. La condition est l'obtention d'une moyenne des 4 modules égale ou supérieure à 4.0.

- 10.7 Le candidat peut suivre en remplacement, avec l'autorisation de la direction du programme, puis faire valider par elle, un module à l'ENPC, Ecole partenaire de l'EPFL pour l'organisation de l'EM.

## **Article 11. Projet final**

- 11.1 Seuls les participants dont le bulletin de notes atteste la réussite de la partie théorique du programme, sont admis à entreprendre la rédaction du rapport final.
- 11.2 Le sujet est choisi par le candidat et validé par la direction du programme.
- 11.3 Le thème du projet peut être défini d'entente avec l'entreprise du candidat. Les relations contractuelles entre l'IML, l'entreprise et le participant sont définies dans une convention tripartite.
- 11.4 Le projet est effectué sous la direction d'un enseignant responsable d'un module du CAS ou du directeur du programme.
- 11.5 La durée du projet doit être d'un minimum de 40 heures.
- 11.6 Le participant :
- s'engage à réaliser intégralement le travail pratique dans les délais impartis selon les clauses de la convention tripartite de stage à l'égard de l'entreprise,
  - rend un rapport final dans le délai imparti.
- 11.7 Le rapport est noté de 1 à 6. Une note minimale de 4 est requise pour l'obtention du CAS.
- 11.8 A échoué le candidat qui ne respecte pas le délai de remise du rapport de projet-stage (note NA), ou qui n'obtient pas au minimum la note de 4.0. Dans ces cas, le candidat obtient une deuxième et dernière tentative, selon les modalités fixées par la direction du programme.

## **Article 12. Obtention du titre**

- 12.1 Le Certificate of Advanced Studies (CAS) en « Global Supply Chain Management » de l'École polytechnique fédérale de Lausanne est délivré sur proposition du comité directeur lorsque les conditions de réussite sont remplies.
- 12.2 Le CAS, signé par le vice-président pour les affaires académiques et le directeur du programme, est décerné aux participants ayant satisfait à toutes les conditions.
- 12.3 Le candidat ayant obtenu son CAS peut valider ses crédits pour l'EM en « Global Supply Chain Management » sous réserve de remplir toutes les conditions d'admissibilité requises pour l'EM. Dans ces conditions, et en cas de réussite de l'EM, le CAS devra être restitué, les crédits des modules ne pouvant être cumulés pour deux diplômes différents.

## Article 13. Échec définitif

Sont en échec définitif et par conséquent éliminés du programme du CAS les participants qui :

- dépassent la durée maximale des études prévue dans l'article 6
- n'ont pas respecté la présence aux cours prévue dans l'article 8
- subissent un double échec lors de l'évaluation d'une épreuve
- n'ont pas rempli les exigences requises dans les articles 9 et 10.

## Article 14. Demandes de nouvelle appréciation et recours administratif

14.1 Les décisions rendues par le vice-président pour les affaires académiques en vertu du présent règlement peuvent faire l'objet d'une demande de nouvelle appréciation dans un délai de 10 jours à compter de leur notification.

14.2 Lesdites décisions peuvent également faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission de recours interne des EPF, case postale 6061, 3001 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de leur notification.

14.3 Les délais des alinéas 13.1 et 13.2 courent simultanément.

## Article 15. Autres dispositions

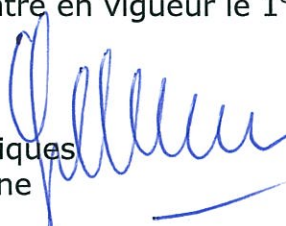
Pour le surplus, toutes les questions n'étant pas expressément réglées par le présent règlement sont régies par les textes en vigueur à l'EPFL :

- L'ordonnance sur le contrôle des études à l'EPFL<sup>2</sup>
- L'ordonnance sur la formation continue et la formation approfondie à l'EPFL<sup>3</sup>.
- Le règlement disciplinaire concernant les étudiants de l'EPFL<sup>4</sup>

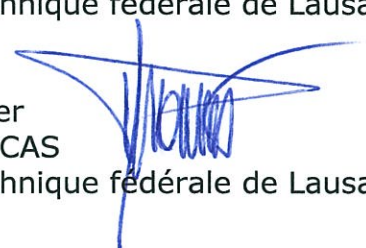
## Article 16. Entrée en vigueur

16.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Prof. P Gillet  
Vice-Président pour les affaires académiques  
École polytechnique fédérale de Lausanne



Prof. P. Wieser  
Directeur du CAS  
École polytechnique fédérale de Lausanne



<sup>2</sup> [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414\\_132\\_2.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414_132_2.html)

<sup>3</sup> [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414\\_134\\_2.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414_134_2.html)

<sup>4</sup> [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414\\_138\\_2.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414_138_2.html)